



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fiche départementale - Cantal (15)

Les ICPE du département

- 1 site Seveso seuil bas
- 9 installations relevant de la directive IED
- 35 carrières
- 37 km de canalisations de gaz naturel



Les chiffres clefs 2023 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 56 inspections de sites industriels
- 2 inspections d'appareils à pression
- 2 inspections de canalisations
- 4 mises en demeure

Bilan de l'instruction

- 2 décisions sur des dossiers soumis à autorisation
- 3 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement

Focus : Réhabilitation d'un site pollué à Aurillac

Dans le cadre d'un projet de reconquête urbaine du quartier du Foirail, à proximité du centre-ville, la ville d'Aurillac s'est portée tiers-demandeur en janvier 2022 pour réhabiliter un terrain ayant accueilli une ancienne usine à gaz, en substitution du dernier exploitant, la société ENGIE.

Ce dispositif, créé par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) donne la possibilité au préfet de prescrire à un tiers, qui en fait la demande, avec l'accord du dernier exploitant, les travaux de réhabilitation du terrain pour l'usage qu'il envisage.

La ville d'Aurillac prévoit pour la reconversion de cette friche de près d'un hectare, la construction d'équipements de type tertiaire, dont l'office de tourisme ainsi que des logements. Le foncier présente un passif industriel et environnemental important, notamment du fait de l'exploitation d'une ancienne usine à gaz vers la fin du dix-neuvième siècle avec la production de gaz de houille jusqu'en 1960. Pour cela, la ville a obtenu 3,2 millions d'euros de subventions de l'État (plan de relance (fonds friches) et fonds de l'ADEME « Sols pollués »).

Afin de réhabiliter le site suivant les usages retenus, de permettre la maîtrise des impacts liés à la pollution historique (hydrocarbures aromatiques polycycliques, benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes, hydrocarbures totaux et cyanures), l'inspection des installations classées de la DREAL a instruit la demande d'accord préalable puis le dossier de substitution produit par le tiers demandeur, la ville d'Aurillac. Ce mémoire, comportant l'état des sols et des eaux souterraines, les mesures de maîtrise des risques et les travaux de réhabilitation liés aux sols, une estimation du montant et de la durée des travaux, ainsi qu'un document présentant ses capacités techniques et financières a conduit, après compléments, le préfet à statuer sur la substitution, par arrêté préfectoral du 23 novembre 2023.

Les travaux de dépollution, d'un montant de 4,8 millions d'Euros doivent débuter courant mars pour environ 10 mois de chantier.

L'UD DREAL réalisera en 2024 année des contrôles sur site réguliers pour vérifier le respect des modalités de traitement des pollutions, définies dans le cadre de l'instruction du dossier.



Vue de la ville depuis le site de l'ancienne usine à gaz



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directeur de la publication :
Jean-Philippe Deneuvy

Pilotage, coordination : service PRICAE, mission communication
Crédits photo : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

Avril 2024

Ce document est téléchargeable sur : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr